



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU
COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE WEILER-LA-TOUR**

SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Présents : M. Maurice GROBEN, Bourgmestre ; M. Adriano MICCOLIS, Échevin ; Sam GIELEN,
Secrétaire communal
Absent : M. Jean FEIPEL, Échevin

**19 Règlement temporaire de la circulation dans le cadre d'une manifestation sportive
Škoda Tour de Luxembourg 2026**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'il s'agit d'une manifestation sportive de grande envergure ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation dans les localités
Hassel et Weiler-la-Tour le 17 septembre 2026 de 15h00 à 16h00 ;
Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes
les voies publiques ;
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la
circulation sur toutes les voies publiques ;
Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;
Vu la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;
Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération
À l'unanimité des voix

Décide de réglementer temporairement la circulation dans les localités de Hassel et Weiler-la-
Tour, le 17 septembre 2026, de 15h00 à 16h00, comme suit :

Article 1 Rue de Dalheim à Hassel :
Route barrée

Rue de Luxembourg à Hassel :
Route barrée à hauteur de la maison n° 1, rue de Luxembourg jusqu'à
l'intersection CR154.

Croisement à Hassel
Route-barré vers rue de Syren, rue de Weiler-la-Tour et rue de Luxembourg.

Rue de Weiler-la-Tour à Hassel :
Route barrée

Rue de Hassel à Weiler-la-Tour:
Route barrée

Rue du Schlammestee à Weiler-la-Tour:
Route barrée

Article 2 Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi modifiée du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi délibéré en séance à Weiler-la-Tour à la date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Le Bourgmestre



Le Secrétaire communal

